



## Elaboration du RLPI Relevé de conclusions de la réunion publique du 11 février 2019.

### **Panneaux numériques**

Demande de limiter l'intensité lumineuse des panneaux numériques qui éblouissent la nuit.  
Les messages lumineux perturbent l'attention et sont facteurs d'insécurité routière.

Les afficheurs ne respectent pas l'interdiction d'extinction entre 1h et 6h du matin. Il peut ne pas y avoir de diffusion de messages publicitaires dans ce créneau horaire mais l'écran n'est pas pour autant éteint.

### **Densité des panneaux publicitaires :**

Les représentants du conseil de quartier Aéroport/Vauvert dénoncent la prolifération de panneaux.

Plus de 20 panneaux ont été dénombrés avenue d'Issoudun.

La plus forte densité a été observée boulevard de l'Industrie entre le carrefour du Beugnon et la rue Diderot (8 panneaux en moins de 500 mètres).

Ils demandent un traitement plus qualitatif de l'entrée de ville.

### **Supports publicitaires :**

Le règlement de publicité traitera-t-il de tous les supports comme une piscine exposée verticalement sur son terrain par un vendeur de piscines.

### **Pouvoir de la mairie :**

La mairie de Grenoble a fait procéder à l'enlèvement de nombreux panneaux publicitaires. Peut-il en être de même sur Bourges.

### **Taxe Locale sur la Publicité et les enseignes :**

Le règlement local de publicité permettra-t-il une harmonisation des tarifs de T.L.P.E.

Quel est le montant perçu par les communes au titre de la T.L.P.E.